



N° D.M. /2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres remises à l'issue de la procédure de dévolution du marché relatif aux animations de Noël 2022, procédure effectuée par l'envoi d'un AAPC sur la plateforme MAXIMILIEN ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'au vu des critères d'attribution exposés au règlement de consultation, la société **SB France EVENEMENT a** présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour le lot 11, au sens de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société SB France EVENEMENT, sise 82, rue Condorcet à LIMEIL-BREVANNES (94450) le lot 11 « Jeux géants en bois d'autrefois type billard, tir sur cible, bowling, plateau d'équilibre, ou grandes décorations de Noël à positionner autour du petit bassin » du marché relatif aux animations de Noël 2022 de la ville de Bois-Colombes.

Article 2 : Le montant du lot 11 s'établit à 360 € TTC.

Article 3 : Pour tous les lots, le marché est conclu à compter de sa date de notification. Il prend fin au lendemain de la date d'exécution des prestations.

Bois-Colombes, le 21 octobre 2022



LE MAIRE,
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine

Yves REVILLON